



EUROPEAN POLICY BRIEF



La traite des êtres humains dans le travail domestique en France, un phénomène sous-estimé

Considérée comme relevant de l'histoire ou de pays lointains, l'existence actuelle de la traite des êtres humains et de l'exploitation par le travail est souvent niée en France. Pourtant, dissimulés au sein des domiciles privés, des travailleurs domestiques sont victimes de ce type d'abus. Il est important de mieux comprendre comment les lois actuelles, comme les dynamiques économiques et sociales, non seulement ne les protègent pas suffisamment, mais peuvent contribuer à leur vulnérabilité.

Juin 2016

INTRODUCTION

En France, le nombre de procès pour traite des êtres humains (TEH) dans le cadre du travail domestique est très faible. Mais il semble hâtif d'en conclure que ce problème est inexistant dans le pays. L'absence de statistiques officielles dénombant les cas de TEH dans le secteur domestique peut être en partie palliée par les chiffres fournis par les trois plus importantes associations (le Comité Contre l'Esclavage Moderne l'Organisation Internationale contre l'Esclavage Moderne et SOS Esclaves) qui prennent en charge près de 280 personnes identifiées comme victimes de TEH dans le secteur domestique. Or, il est probable que ces chiffres ne fournissent qu'une estimation partielle et que la situation reste largement sous-estimée. En effet, la plupart des cas ne sont pas détectés et, lorsque les victimes parviennent à s'enfuir, elles ne sont pas systématiquement prises en charge par les associations et ne poursuivent que rarement en justice leurs exploitateurs.

Si la lutte contre la TEH s'est imposée à l'agenda politique, c'est avant tout sous la forme de la répression contre l'exploitation sexuelle. Or, il n'est pas impossible que l'exploitation sexuelle ne soit que l'aspect mis en évidence par les politiques publiques, occultant le nombre de cas de traite à des fins d'exploitation par le travail. Parmi ces derniers, l'exploitation dans le secteur du travail domestique constitue un angle mort de la réponse du gouvernement. Les cas de traite à des fins d'exploitation par le travail dans le travail domestique ont surtout lieu dans les emplois à demeure. Ce cadre de travail, où l'employé réside chez son employeur, se caractérise par le déséquilibre

des positions entre l'employeur et l'employé. Les premiers jouissent généralement de conditions économiques, sociales et juridiques beaucoup plus favorables. Ils sont Français ou d'origine étrangère, et appartiennent à des milieux favorisés voire très favorisés - dans le cas des diplomates, des expatriés ou des touristes -, mais peuvent également être issus de classes populaires. Dans ce contexte, les employés ne sont guère en mesure de négocier avec leurs employeurs. Les travailleurs qui sont victimes d'exploitation sont vulnérables à plus d'un titre puisqu'il s'agit majoritairement de femmes, jeunes, peu qualifiées, isolées, souvent étrangères et sans titre de séjour. Elles sont de plus isolées sur leur lieu de travail où elles se trouvent en situation minoritaire face à la famille de l'employeur. Ce cadre d'emploi peut favoriser des conditions conduisant à des situations de traite. Différentes formes d'abus se conjuguent dans ces cas de traite des êtres humains : l'exploitation par le travail (charge exorbitante de travail, absence ou insuffisance de rémunération, longueur des horaires, absence de congé et de couverture sociale) s'accompagne de maltraitements quotidiens (violences physiques et psychologiques, voire agressions sexuelles, absence de soins médicaux, etc.). Ces formes d'exploitation s'appuient sur l'isolement social, culturel et juridique du travailleur (mauvaise maîtrise du français, faibles connaissances de ses droits et du droit du travail, absence de permis de séjour, confiscation des documents d'identité par l'employeur, voire menaces de le dénoncer à la police et qu'il soit expulsé hors de France). Ces processus contribuent à construire la perception des travailleurs domestiques comme étant des personnes 'sans droit', pouvant aboutir au déni de leur humanité. Si ces affaires sont rares ou peu visibles, elles mettent en lumière des mécanismes structurels propres au secteur du travail domestique.

DONNÉES ET ANALYSE

Utiliser la logique de l'offre et de la demande pour envisager la traite des êtres humains apporte un éclairage neuf sur ces dynamiques, en particulier en les abordant par l'angle inédit de la demande. Cela amène à questionner les facteurs pouvant favoriser l'expression d'une demande de travailleurs exploitables dans le secteur domestique. Cette approche permet d'identifier les éléments propres à ce secteur qui peuvent mener à des situations de traite à des fins d'exploitation par le travail et d'interroger dans quelle mesure le système juridico-administratif actuel est en mesure de protéger ces travailleurs.

Des risques spécifiques à l'emploi domestique

Plusieurs études soulignent les spécificités de l'emploi domestique qui en font un secteur dont la dimension professionnelle n'est pas toujours reconnue. Le fait que les employés soient majoritairement des femmes, considérées comme sans qualification, et souvent d'origine étrangère, voire sans droit de séjour ni de travail, contribue à ne pas les considérer comme de véritables travailleurs. La même ambiguïté de statut se retrouve du côté des particuliers-employeurs qui peuvent ne pas se considérer comme des employeurs et n'accomplissent pas toujours les formalités de déclaration de leurs salariés ni le paiement des charges patronales. D'ailleurs, les tâches liées au travail domestique, peu valorisées et invisibles une fois accomplies, s'accompagnent d'une proximité physique et affective qui tend à dissimuler la relation salariale entre employeur et employé. Enfin, le lieu du travail, au domicile privé de l'employeur, place l'employé au cœur même du territoire de son employeur, mais surtout l'isole des contacts avec l'extérieur et en particulier des régulations et des contrôles de l'inspection du travail. Ainsi, ces différents éléments tendent à corroborer l'idée qu'il ne s'agit pas vraiment d'un emploi effectué par un travailleur pour le compte d'un employeur sur un lieu de travail, comme l'indiquent d'ailleurs, à la fois la prégnance du travail non déclaré, le faible coût de l'heure travaillée et l'absence de couverture sociale pour le travailleur.

Ces différents éléments qui voilent le cadre professionnel et salarial sont exacerbés dans les emplois non déclarés et/ou à domicile. Lorsque l'employé réside sur son lieu de travail, les frontières entre temps et lieu de travail et temps libre et vie personnelle, entre relation de travail et affects, sont très délicates à maintenir. Il est fréquent que les employeurs considèrent leur salarié comme faisant 'partie de la famille' ou comme disponible et pouvant être sollicité à toute heure, y

compris au milieu de la nuit et pour tous types de tâches. De proche en proche, ces situations peuvent évoluer vers des formes d'exploitation sévère par le travail. Il est ainsi important d'envisager la traite comme ne relevant pas uniquement de situations exceptionnelles – et à ce titre négligeables en termes d'occurrence – mais comme représentant l'un des pôles d'un continuum d'exploitation qui prend sa source dans l'emploi informel et l'acceptation de conditions de travail inférieures aux normes légales dans le secteur domestique.

Des réglementations peu adaptées

Si l'État tente de réguler ce secteur afin de combattre le travail non déclaré, ces mesures semblent peiner à prévenir les cas d'exploitation par le travail. En effet, par définition, ces emplois – informels – et ces travailleurs – étrangers sans-papiers – échappent à ce type de réglementations. En outre, le coût d'un emploi légal et les multiples démarches à effectuer semblent dissuader les employeurs et les inciter à opter pour un emploi non déclaré. Etant donné ces caractéristiques, il convient de se demander dans quelle mesure les lois existantes ne participent pas de manière indirecte au maintien d'espaces de travail échappant à toutes réglementations.

D'un côté, l'emploi domestique au domicile des employeurs particuliers apparaît bien moins régulé que les autres secteurs d'emploi. La protection des domiciles privés empêche les contrôles de l'inspection du travail qui ne peut y pénétrer sans l'accord du propriétaire ou locataire. Or l'absence d'intervention extérieure contribue à transformer la relation entre employés et employeurs en une forme de huis clos, fragilisant les employés tout en renforçant la position de leurs employeurs.

D'un autre côté, la prépondérance des personnes sans titre de séjour parmi les victimes de TEH invite à questionner les effets de la législation migratoire et à se demander si elle ne contribue pas à vulnérabiliser d'avantage ces travailleurs. En interdisant aux migrants sans titre de séjour de travailler, le cadre légal les maintient dans le marché du travail informel. Fragilisés par ce statut, les travailleurs du secteur domestique ne sont souvent pas en position de faire valoir leurs droits face à des employeurs-exploiteurs et courent plus de risque de subir toutes sortes d'abus. Pourtant, en principe, le droit du travail protège l'ensemble des travailleurs, y compris les travailleurs sans titre de séjour ; d'ailleurs, des mesures spéciales de protection sont prévues pour les victimes reconnues de traite. Mais, en pratique, l'application de ces droits entre en tension avec les lois sur le séjour des étrangers qui stipulent que toutes les personnes dépourvues de permis de séjour sont susceptibles d'être expulsées du territoire français. Dès lors ces travailleurs sont peu enclins à rechercher la protection des services de police ou de justice et sont encore plus isolés face à leurs employeurs-exploiteurs ; ces derniers tirent ainsi avantage de l'absence de recours de leur employé.

Ce constat amène également à questionner les orientations de la politique d'immigration pour le travail qui cible les emplois hautement qualifiés et restreint fortement l'entrée légale des travailleurs peu qualifiés. Or ce sont bien ces profils de migrants – en majorité des femmes - qui fournissent une bonne part des travailleurs domestiques non déclarés et victimes de TEH. Ainsi, les ressortissants étrangers qui souhaiteraient venir travailler légalement en France dans le secteur domestique ne disposent d'aucune voie migratoire spéciale ; ils ont très peu de chance de se voir attribuer un visa de travail, car ce secteur n'est pas inscrit sur la liste des emplois 'en tension' et ouverts aux ressortissants de pays non européens.

Pourtant, force est de constater que les besoins en travailleurs domestiques existent et ne sont pas satisfaits par le marché de l'emploi légal, comme le rappellent l'importance du travail non déclaré, des étrangers sans-papiers dans ce secteur et les cas d'exploitation par le travail. En effet, l'augmentation de l'emploi féminin, le vieillissement de la population et le taux élevé des naissances n'ont pas été compensés par une prise en charge suffisante par les institutions publiques des soins aux jeunes enfants, aux personnes âgées, malades ou handicapées. Ces besoins doivent donc être gérés au niveau des familles, souvent par le recours à un travailleur salarié. Cependant, la complexité et la longueur des démarches règlementaires d'embauche, ou le coût élevé du travail déclaré, représentent des freins à l'emploi légal. Ils se combinent avec la présence de travailleurs sans-papiers, qui sont prêts à accepter des conditions d'emploi dépréciées.

Ces éléments, qui témoignent de l'inadaptation de la politique publique, tant au niveau de la prise en charge sociale que du droit du travail ou de celui des personnes étrangères, créent un contexte qui peut favoriser en amont les dérapages à l'origine des situations de traite à des fins d'exploitation par le travail dans le secteur domestique.

Une protection qui reste difficile à mettre en œuvre

En aval, les dynamiques de protection, de sanction et de réparation ne sont guère aisées à mettre en place. Les pouvoirs publics restent relativement impuissants durant les phases de repérage et de libération des victimes. Isolées au domicile de leur employeur, ces dernières ne peuvent que rarement s'appuyer sur un secours extérieur et doivent fuir par leurs propres moyens. Ce n'est que dans un deuxième temps – après un dépôt de plainte – que les services de police et de justice interviennent.

Or la procédure juridique peut s'arrêter à de multiples étapes. Tout d'abord, les connaissances très inégales des personnels policiers et judiciaires sur la TEH freinent l'identification des situations de traite et des victimes. Si l'adoption en 2013 d'une nouvelle loi pénale apporte des clarifications juridiques nécessaires et facilite les poursuites, il faut noter qu'elle reste relativement complexe et encore insuffisamment maîtrisée par les magistrats. De plus, plusieurs éléments inhérents aux situations de TEH dans le secteur domestique entravent l'établissement des faits : l'exploitation et les violences physiques et psychologiques se déroulent sans témoins, laissent peu d'éléments matériels, ne sont que rarement reconnues par les exploités et peuvent de plus se dérouler entre des personnes liées par des liens de parenté. Les enquêtes doivent donc être longues et minutieuses pour saisir les relations d'assujettissement qui se sont nouées entre exploités et exploités.

Devant le manque de preuves matérielles, les magistrats choisissent souvent de poursuivre pour d'autres infractions juridiques, plus faciles à établir. Mais ce choix est lourd de conséquences pour les victimes qui ne voient pas l'ensemble de leur préjudice reconnu. En effet, ces requalifications des poursuites sur des infractions moins graves débouchent sur des condamnations plus légères et qui paraissent relativement déconnectées de la gravité des faits. De plus, elles n'ouvrent pas de droits aux victimes, car seules les victimes de TEH ont accès à une prise en charge sociale et à l'octroi d'un permis de séjour temporaire. On peut dès lors s'interroger sur la qualité de la justice qui est rendue au cours de ces procès à la fois pour la victime, l'exploiteur mais également pour la société. Ainsi, nous pouvons constater qu'à l'heure actuelle commettre des infractions liées à l'exploitation des travailleurs et à la traite reste relativement peu risqué.

IMPLICATIONS ET RECOMMANDATIONS POLITIQUES

Ainsi, en amont comme en aval, différentes dynamiques sociales, économiques, politiques, juridiques ou administratives participent à l'invisibilité des cas d'exploitation par le travail dans le secteur domestique. Il est donc important d'agir sur ces dynamiques et mettre en place des mesures permettant de combattre efficacement la demande de TEH dans le secteur de la domesticité. L'imbrication de dynamiques complexes et relevant de domaines différents invite à adopter une approche holistique pour lutter contre la TEH.

Revaloriser et mieux encadrer le secteur de l'emploi domestique

L'action passe également par la lutte contre la tolérance sociale du travail non déclaré et déprécié dans le secteur domestique. Des campagnes de sensibilisation à destination de la population générale et des employeurs peuvent ainsi promouvoir une meilleure image de ce travail, de sa valeur économique et des lois l'encadrant.

En parallèle, il est souhaitable de réintroduire des régulations publiques des emplois domestiques chez les particuliers employeurs et donc d'arbitrer entre la protection des domiciles privés et des

travailleurs dans ces lieux. Les inspecteurs du travail doivent y avoir accès et leurs compétences doivent être élargies à la lutte contre la TEH. Leurs collaborations avec les parquets mais également les syndicats de salariés ou d'employeurs doivent également être encouragées.

Articuler prise en charge sociale et politique migratoire

Les cas d'exploitation par le travail alertent sur l'existence d'un besoin de travailleurs domestiques à temps plein et à demeure, non satisfait par le marché de l'emploi légal. La prise en charge par les institutions publiques des personnes dépendantes doit être renforcée afin que celles-ci ne soient pas à la charge des familles. L'État doit également mieux soutenir les familles qui souhaitent s'en occuper à leur domicile, en facilitant les procédures administratives d'embauche légale et en continuant à soutenir financièrement les particuliers employeurs les moins fortunés.

Sachant que les emplois domestiques à temps plein et à demeure sont délaissés par les travailleurs nationaux, il pourrait être envisagé de faciliter l'entrée et le travail légal de travailleurs domestique étrangers, en inscrivant ce secteur dans la liste des emplois ouverts aux ressortissants de pays non-européens ? Leur donner la possibilité d'immigrer et de travailler légalement dans ce secteur pourrait contribuer à tarir l'offre de travailleurs exploitables.

Il est également important de simplifier les procédures d'emploi de personnel étranger ou d'introduction d'un salarié étranger déjà embauché hors de France, afin que la complexité des démarches ne conduise pas les particuliers employeurs à opter pour des emplois non déclarés.

Limiter les effets négatifs des politiques migratoires actuelles

Il apparaît que l'irrégularité du séjour des personnes victimes de traite est utilisée comme un levier d'oppression supplémentaire par leurs exploiters. Ce statut les contraint en quelque sorte à accepter de mauvaises conditions de travail et affecte en retour les conditions d'emploi jugées acceptables pour l'ensemble des travailleurs. Le principe de non distinction en terme de nationalité ou de légalité du séjour de la protection des droits des travailleurs doit se concrétiser au quotidien, notamment en rendant effectif l'accès aux droits des migrants sans papiers.

La priorité de la protection des droits des travailleurs et de la lutte contre la TEH, l'esclavage et le travail forcé doit être réaffirmée sur la lutte contre l'immigration irrégulière, afin que les victimes de TEH ne soient plus sanctionnées comme des migrants irréguliers et expulsées.

Organiser une mobilisation générale contre la TEH

Afin de parvenir à détecter et offrir une protection aux victimes de TEH dans le travail domestique, secteur qui échappe aux régulations extérieures, il est important de solliciter l'ensemble des acteurs pouvant entrer en contact avec les travailleurs domestiques, y compris de manière occasionnelle (personnels hospitaliers, enseignants ou travailleurs sociaux) et les associations (spécialisées contre la TEH, de migrants, de femmes) ou les syndicats (professionnels ou patronaux). Des campagnes d'information pourraient permettre de sensibiliser la population générale sur la persistance de ce phénomène afin qu'il ne soit plus assimilé à des conditions de travail dégradées mais acceptables. La diffusion d'une définition claire de la TEH et des sanctions encourues permettra d'augmenter les signalements aux autorités et que ni les exploiters, ni les potentielles victimes ne puissent ignorer ces situations. La formation et la diffusion d'outils de repérage s'appuyant sur une série d'indicateurs permettrait de soutenir le travail des magistrats et des policiers. Enfin, la lutte contre la TEH passe par une application plus ferme de la loi et notamment la poursuite pour TEH, plutôt que pour des infractions mineures moins sanctionnées, la prononciation de condamnations plus sévères et une meilleure protection des victimes.

PARAMÈTRES DE LA RECHERCHE

Cette étude nationale fait partie l'étude de cas du projet DemandAT sur la traite des êtres humains dans le secteur du travail domestique, réalisée dans sept pays européens : Belgique, France,

Grèce, Chypre, Italie, les Pays-Bas, et le Royaume-Uni.

Les principaux objectifs de cette recherche étaient : i) étudier les types de situations de travail domestique pouvant impliquer différentes formes d'exploitation et de traite, ii) examiner les motivations et les facteurs influençant la demande dans ce contexte, iii) examiner les lacunes des législations et politiques en place.

Cette étude s'appuie sur des entretiens menés d'avril à août 2015, avec seize acteurs clefs de la lutte contre la TEH au niveau des administrations centrales, de la justice, la police et l'inspection du travail ainsi que de la société civile (syndicats et associations spécialisées dans la protection des victimes). L'analyse se réfère également aux textes de loi (Code pénal, Code du travail, CESEDA) et aux publications sur la TEH, les migrations et le travail domestique (rapports officiels ou d'associations, ouvrages scientifiques). La consultation des comptes rendus de jugements liés à l'exploitation par le travail dans le secteur domestique complète cette recherche.

Références:

Lévy, F. (2016) Case study report addressing demand in the context of trafficking in human beings in the domestic work sector in France. DemandAT Country Study No. 3. ICMPD: Vienna.

Morice, A. & Swanie P. (2010). 'Travailleurs étrangers entre émancipation et servitude', in A. Morice, S. Potot & N. Jounin (eds.) *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers: les étrangers dans la modernisation du salariat*, 5-21. Karthala.

Sohler, K. & F. Lévy (2013). 'Migration careers and professional trajectories of irregular domestic workers in France', in A. Triandafyllidou (éd.), *Irregular Migrant Domestic Workers in Europe. Who cares?*, 43-70. Surrey: Ashgate.

Vernier, J. (2010). *La traite et l'exploitation des êtres humains en France*. Paris: La documentation française.

INFORMATION SUR LE PROJET

NOM DU PROJET	Addressing Demand in Anti-Trafficking Efforts and Policies (DemandAT)
COORDONNATEUR	Albert Kraler ICMPD Co-ordinator ICMPD Headquarters Gonzagagasse 1, 5th Floor A-1010 Vienna, Austria Tel: +43 (0)1 504-4677-2345 albert.kraler@icmpd.org
CONSORTIUM	International Centre for Migration Policy Development Vienna, Austria University of Bremen – Arbeitsbereich Interkulturelle Bildung Bremen, Germany University of Edinburgh – School of Social and Political Science Edinburgh, United Kingdom La Strada International Association Amsterdam, The Netherlands Lund University – Department of Social Anthropology Lund, Sweden University of Durham – Department of Geography Durham, United Kingdom European University Institute – Robert Schuman Centre for Advanced Studies Florence, Italy Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces Geneva, Switzerland La Strada Czech Republic - Czech Republic Prague – Czech Republic
FINANCEMENT	FP7 Framework Programme for Research of the European Union – Collaborative project Activity 8.5 – The Citizen in the European Union
DURÉE	1er janvier 2014 - 30 juin 2017 (42 mois)
BUDGET	Contribution de l'UE: 2,498,553 €.
WEBSITE	www.demandat.eu
POUR PLUS D'INFORMATION	Contact: Coordonnateur de projet, Albert.Kraler@icmpd.org Auteure: Florence Lévy, florence.levy@ieu.eu